



## Incendie d'un vehicule sans assurance

Par **maelyse7**, le **10/12/2009** à **22:50**

Bonjour,

voila il ya a quelque temps l'on ma bruler ma voiture qui etait garé sur un parking pres de chez moi, je n'ai pas de permis de conduire et j'ai recuperer cette voiture suite a un decés, je n'avais pas fait la carte grise et j'etais assuré.

Mais suite au fait que au bout de 1 ans je n'avais toujours pas fais la carte grise mon assurance ma radié, le probleme c'est que un mois apres on m'a brulé ma voiture sur ce parking, au moment de l'incendie il y a avait 3 autres voitures.

J'ai déposé une plainte contre x mais aujourd'hui j'ai reçu 3 lettres en recommandé venant des assurance des autres vehicules qui me demande de leur communiquer le nom de mon assurance et une qui me joigne un papier ou il faut que jexplique les faits et tout je ne comprend pas pres bien pourquoi tout ces papiers.

On ma dit qu'il pouvait se retourner contre moi etant donné que je n'etais plus assuré au moment des fait mais pourtant je n'ai pas volontairement mis le feu au vehicule je comprend pas pourquoi je devrais payer pour quelque chose que je n'ai pas fait merci de m'eclairer sur ce pont.

De me dire ce que je risque exactement et aussi si je dois repondre a leurs couriers et leur dire que je n'avais plus d'assurance, merci de m'aider a comprendre un peu mieux.

J'ai très peur car vivant seule avec mon enfant chez mes parents et ne touchant que le rsa je ne vois pas comment je pourrais payer les dégats, voila merci d'avance pour vos réponses, cordialement.

Par **jeetendra**, le **11/12/2009** à **10:09**

[fluo]MAISON DE L'AVOCAT[/fluo]

6, allée Eugène Delacroix

76000 ROUEN

Tél : 02.32.08.32.70

Services de consultations gratuites assurées par les avocats au barreau de Rouen :

Consultations générales : lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 13 h 00

Bonjour, contactez la Maison de l'Avocat à Rouen pour avoir une consultation gratuite avec un avocat, vous allez en avoir besoin pour faire face aux assurances des propriétaires des véhicules incendiés lors de l'incendie de votre propre véhicule.

[fluo]L'expertise sera déterminant pour déterminer les responsabilités [/fluo]lors de cet incendie destructeur, à ce stade surtout ne reconnaissez pas votre propre responsabilité, prudence, courage à vous, bonne journée.